

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de MERU



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

ANNEXE N° 1

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL A VALIDER

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. M. PRUNIER Thierry. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. LE TROADEC Pierre. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. M. FORET Frédéric. Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. M. DUVAL Georges. M. LEVASSEUR Yann. M. KUSNIK Jean-François. Mmes FERNANDEZ Patricia. DONIUS Marie-Laure. M. MUTEL Jean-Robert. Mmes DOS SANTOS Marie-Anne. CAMPAGNARO Marianne. M. LECOMTE Henri. Mme BANSSE Nelly. M. NOEL Pascal. Mme MEUSNIER Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. PILLAC Patrice donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice.

Absents excusés : M. DECAEN Christophe. Mme DECAEN Karima.

Absents :

Mme MEUSNIER Amélie a été élue secrétaire de séance.

N° 2021/001

CONSEIL MUNICIPAL

Décès de Madame Claudine LEFRANC : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Claudine LEFRANC est décédée le 28/11/2020 à PONTOISE (95). Madame la Préfète de l'Oise a été informée du décès de notre regrettée collègue conseillère municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Marianne CAMPAGNARO est donc appelée à remplacer Madame Claudine LEFRANC au sein du Conseil Municipal. Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Marianne CAMPAGNARO est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE de l'installation de Madame Marianne CAMPAGNARO en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

N° 2021/002
CONSEIL MUNICIPAL

Décès de Madame Sandrine LE CORRE : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Sandrine LE CORRE est décédée le 10/12/2020 à PONTOISE (95). Madame la Préfète de l'Oise a été informée du décès de notre regrettée collègue conseillère municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Henri LECOMTE est donc appelé à remplacer Madame Sandrine LE CORRE au sein du Conseil Municipal. Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Henri LECOMTE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE de l'installation de Monsieur Henri LECOMTE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

N° 2021/003
CONSEIL MUNICIPAL

Election des Maires délégués de Fosseuse et Anserville

1/ Election du maire délégué de Fosseuse

1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Fosseuse. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu, dans les mêmes conditions qu'un maire, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Amélie MEUSNIER
Mme Marie-Anne DOS SANTOS

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	25
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre Alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMPAGNARO Alice	25	Vingt cinq

1.5. Proclamation de l'élection du maire délégué de Fosseuse

Madame CAMPAGNARO Alice a été proclamée maire délégué(e) et a été immédiatement installé(e).

2/ Election du maire délégué d'Anserville

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Fosseuse. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu, dans les mêmes conditions qu'un maire, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Amélie MEUSNIER
Mme Marie-Anne DOS SANTOS.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	25
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre Alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMBERTS Lucien	25	Vingt cinq

2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué d'Anserville

Monsieur LAMBERTS Lucien a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

Ont été proclamés Maires délégués et immédiatement installés.

3/ Observations et réclamations

.....
.....
.....

4/ Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 28 Janvier 2021 à 21h 00 minute, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire,
Dominique TOSCANI

La conseillère municipal la plus âgée,
Raymonde FOUGERAY

La Secrétaire,
Marianne CAMPAGNARO

Les assesseurs,
Amélie MEUSNIER & Marie-Anne DOS SANTOS

N° 2021/004 CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2020 appelle des observations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE les observations ainsi faites.

N° 2021/005 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2020/051 : Il est décidé le départ de deux classes de découvert « les cimes du Léman » pour un séjour du 9 au 22/01/2021.
- Décision n° 2021/052 : L'acte d'engagement et le CCAP ont été signée avec la Société MEDINGER pour les travaux des écoles d'Anserville et de Fosseuse d'un montant de 113 121,55 € soit 135 745,86 € TTC.
- Décision n° 2021/053 : le contrat de fourniture d'énergie pour l'Eglise St Nicolas a été signé avec ENGIE pour augmenter la puissance de 36kVA pour 3 mois de 9/10 au 31/12/2020.
- Décision n° 2021/054 : Pour des raisons sanitaires, il a été décidé d'annuler le séjour en classe de découverte aux cimes du Léman.
- Décision n° 2021/055 : Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Colos apprenantes », l'ILEP transmet un remboursement d'un montant de 8 353,75 €.
- Décision n° 2021/056 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais d'un montant de 15 € engagés par Mme Béatrice HERBILLON-GEBEL pour l'achat des sacs (distribution).

- Décision n° 2021/057 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais d'un montant de 106,97 € engagés sur Amazon par Mme DEPATIN Nathalie
- Décision n° 2020/058 : Un contrat de maintenance pour le système de foudre de l'Eglise Saint Denis à Bornel d'un montant de 190,00 € HT est signé avec la Société BCM Foudre.
- Décision n° 2020/059 : un avenant n° 4 a été signé avec la SMACL pour l'ajout d'un véhicule immatriculé FS-742-SC RENAULT soit 79,99 € HT soit 99,56 € TTC.
- Décision n° 2020/060 : le contrat de nettoyage des vitres de tous les bâtiments communaux est signé avec la SARL LHEUREUX pour un montant de 7558,60 € HT.
- Décision n° 2020/061 : Une convention de fourrière animale quinquennale est signée avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour un montant de 2 601,18 € pour 4817 h.
- Décision n° 2020/062 : Dans le cadre de la prestation de service, un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAFO est signé.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2020/051 A à N° 2020/062 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020

N° 2021/006
FINANCES - COMPTABILITE M14 - EXERCICE 2021
 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les projets pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les commissions de voirie, des travaux et de l'environnement ont été réunies pour évoquer les différents projets sur le territoire communal. Un échéancier des priorités sera défini en commissions pour la prévision et la réalisation des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires ;

Monsieur le Maire vous proposera de décider de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 et sur la base de la pièce jointe à la note de synthèse annexée à la présente délibération **et d'autoriser à prendre** toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Les membres du conseil municipal prennent acte des débats.

N° 2021/007
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMME 2021
 Demande de subvention pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques sur le territoire communal

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que le projet d'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques sur le territoire communal a été présenté par le Cabinet ATEKA Ingénierie, 36 rue Salvador Allendé, 60000 BEAUVAIS.

Le détail des emplacements des caméras :

- Bornel : 20 sites et 12 caméras d'immatriculation et 13 caméras d'ambiance

- Fosseuse : 5 sites et 2 caméras d'immatriculation et 3 caméras d'ambiance
- Anserville : 7 sites et 7 caméras et 2 caméras d'ambiance.

CONSIDERANT que ce projet de vidéoprotection des voies communales est à l'étude depuis plusieurs années et qu'il devient nécessaire pour la sécurité des administrés bornellois,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE le projet présenté par ATEKA Ingénierie, **ACCEPTE** le projet pour un montant total de 230 750,00 € HT soit 276 900,00 € TTC et **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection des voies publiques sur le territoire communal.

N° 2021/008

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) - PROGRAMMATION 2021

Demande de subvention pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection des voies publiques sur le territoire communal et des bâtiments scolaires (Ecoles et Collège)

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que le projet d'installation d'un système de vidéo protection des voies publiques sur le territoire communal a été présenté par ATEKA Ingénierie, 36 rue Salvador Allendé, 60000 BEAUVAIS.

Le détail des emplacements des caméras :

- Bornel : 20 sites et 12 caméras d'immatriculation et 13 caméras d'ambiance
- Fosseuse : 5 sites et 2 caméras d'immatriculation et 3 caméras d'ambiance
- Anserville : 7 sites et 7 caméras et 2 caméras d'ambiance.

CONSIDERANT que ce projet de vidéoprotection des voies communales est à l'étude depuis plusieurs années et qu'il devient nécessaire pour la sécurité des administrés bornellois,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE le projet présenté par ATEKA Ingénierie, **ACCEPTE** le projet pour un montant total de 230 750,00 € HT soit 276 900,00 € TTC dont 12 000 € pour le collège et 4000 pour l'école de Fosseuse) et **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection des voies publiques et du collège et de l'école de Fosseuse.

N° 2021/009

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE - PROGRAMMATION 2021

Demande de subvention pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques sur le territoire communal

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal que le projet de vidéo d'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques sur le territoire communal a été présenté par le Cabinet ATEKA Ingénierie, 36 rue Salvador Allendé, 60000 BEAUVAIS.

Le détail des emplacements des caméras :

- Bornel : 20 sites et 12 caméras d'immatriculation et 13 caméras d'ambiance
- Fosseuse : 5 sites et 2 caméras d'immatriculation et 3 caméras d'ambiance
- Anserville : 7 sites et 7 caméras et 2 caméras d'ambiance.

CONSIDERANT que ce projet de vidéoprotection des voies communales est à l'étude depuis plusieurs années et qu'il devient nécessaire pour la sécurité des administrés bornellois,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE le projet présenté par le Cabinet ATEKA, **ACCEPTTE** le montant pour un total de 230 750,00 € HT soit 276 900,00 € TTC et **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la vidéo protection des voies publiques sur le territoire communal.

N° 2021/010

DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2021

Demande de subvention pour l'aire de jeux pour enfants dans le secteur de Fosseuse

RENOUVELLEMENT DU DOSSIER

Monsieur le Maire :

* **informe** qu'un city stade a été réalisé par le Conseil Général de l'Oise et qu'il est nécessaire d'apporter une structure adaptée aux plus jeunes, la commune souhaite créer une aire de jeux pour les enfants de 3 à 7 ans

* **précise** que l'équipement prévoit l'aménagement de l'ancienne cour de l'école de Fosseuse, l'installation du matériel de chantier, nettoyage des surfaces, démolition des bétons et surfaces revêtues, chargement et évacuation, terrassement pour mise à niveau des fonds de forme, fourniture et mise en œuvre de grave GNT sur 30 cm et sur 300m², Portail de 4m, portail de 3m, un portillon de 1.20m, nettoyage, assainissement pour récupérer et évacuer les eaux de pluie, enrobé sur 270m²

* **précise** que l'équipement prévoit une structure Kenya, une balançoire une assise, un double taxi à 2 ressorts, un jeu à ressort hélice 4 places, un jeu bascule unidirectionnelle 2 places, un phoque à ressort, un panneau d'information personnage et un banc convivial

* **représente** les devis pour l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant total de 77 157,70 € HT (répartis en 41 510 € H.T et 35 647,70 €)

Considérant qu'il est nécessaire de créer une structure adaptée aux plus jeunes,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'aménagement de cet équipement pour un montant total de 77 157,70 € H.T 92 589,24 € TTC,

ACCEPTTE l'estimation **RENOUVELLE** le souhait de le voir se réaliser en 2021,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de cet équipement sportif pour un montant total de 77 157,70 € H.T 92 589,24 € TTC.

N° 2021/011

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2021

Demande de subvention pour la climatisation de la Maison de Vie Olivier Métra
(Salles A, B et des Roses) - secteur de Bornel
RENOUVELLEMENT DU DOSSIER

Monsieur le Maire :

* informe le Conseil municipal que la Maison de Vie Olivier Métra n'a pas été climatisée lors de sa construction en 1994 et l'on constate aujourd'hui que l'atmosphère devient étouffante dès qu'un nombre de convives est dans les salles et de ce fait les utilisateurs ouvrent les issues de secours et que le dossier n'a pas été subventionné au titre de la DETR

* représente le devis de l'équipement d'un montant de 78 400,00 € HT soit 94 080,00 € TTC.

Considérant qu'il est envisager de réaliser ces travaux d'amélioration du bâtiment pour le confort des bornellois,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**

APPROUVE la réalisation de ces travaux de climatisation de la Maison de Vie Olivier Métra (Salles A, B et des Roses) pour un montant total de 78 400,00 € HT soit 94 080,00 € TTC.

ACCEPTE l'estimation et **RENOUVELLE** le souhait de le voir se réaliser en 2021,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la climatisation de la Maison de Vie Olivier Métra pour un montant de 78 400,00 € HT soit 94 080,00 € TTC.

N° 2021/012

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DU POLE JEUNES & CANTINE - Association ILEP

Présentation des comptes - Budget prévisionnel 2021- (CLSH et Pôle Ados)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine PICANT, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires le projet de budget prévisionnel 2021 établi par l'Association Initiatives Laïques d'Education Populaire.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE** des chiffres qui ont été présentés.

N° 2021/013

RESTAURATION SCOLAIRE (BORNEL ET FOSSEUSE)

Application du quotient familial et tarif cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2010/068 du 27 juin 2019 fixant le calcul du quotient familial pour les restaurants scolaires de Bornel et Fosseuse et donne la parole à Madame Delphine PICANT pour présenter l'augmentation des tarifs de restauration scolaire.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur le calcul de ce quotient mais d'augmenter le tarif de la cantine scolaire pour compenser les tarifs 2020 du prestataire,

Après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE FIXER** le calcul du quotient familial pour définir le tarif des restaurants scolaires de Bornel et Fosseuse

REVENU MENSUEL	PRIX
Plancher à 550 €	2,24 €
Entre 551 € et 3 200 €	3,37 €
Plafond 3 201 €	4,31 €

Et d'**AUTORISER Monsieur le Maire A SIGNER** l'avenant n°4 avec l'Association ILEP, 9 Rue Jean Moulin, 60000 BEAUVAIS.

N° 2021/014

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE - MEDIATHEQUE DE L'OISE

Convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise
Bibliothèque municipale « Conter Fleurette »

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle dispose de deux bibliothèques : le centre de documentation Jules Verne dans le secteur de Bornel qui est fermée par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 et la seconde, la bibliothèque municipale « Conter Fleurette » dans le secteur de Fosseuse qui a une importante activité.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de médiathèque est en cours pour accueillir le public dans de bonnes conditions.

La Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) a pour mission de favoriser, dans les communes de moins de 10 000 habitants, la création et le développement de bibliothèques municipales ou intercommunales.

CONSIDERANT l'évolution des pratiques culturelles, la Médiathèque Départementale a modernisé et développé les services offerts aux bibliothèques de son réseau et modernisé ladite convention,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer cette convention avec la Médiathèque pour bénéficier des conseils, d'aide technique, de formations, des dépôts de livres pour adapter, développer le service de lecture, de permettre à chaque habitant d'accéder aux ressources culturelles, de professionnaliser les bibliothécaires, de développer la lecture solidaire et la vie culturelle,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

EMET un avis favorable à la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise

ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-joint. Il fera l'objet d'un arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RAPPELLE qu'un projet d'accueil plus accessible au public est en cours et sollicite l'appui et les conseils de Médiathèque Départementale pour la mise en place des équipements et des financements possibles.

La présente convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque entre le Conseil Départemental de l'Oise (Médiathèque Départementale de l'Oise) et une commune de plus de 2000 habitants est valable 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

N° 2021/015
CONTRATS DIVERS : (ADICO)
Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités
Site internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de création et d'hébergement du site internet avec l'ADICO, prestataire informatique de la commune s'est achevé ce 31/12/2020 et qu'il est nécessaire d'actualiser pour tenir compte du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité.

Pour permettre à tous les citoyens, sans discrimination, d'accéder aux mêmes informations et services publics, l'ADICO transmet un devis pour l'offre « flexibilité prestation initiale » (création, intégration inclus, hébergement et maintenance site internet - contrat de 4 ans) pour un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de création, d'hébergement et de maintenance de site internet avec L'ADICO, PAE du Tilloy, 5 rue Jean Monnet, BP 20683, 60006 BEAUVAIS CEDEX.

N° 2021/016
PERSONNEL
Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de remplacer le personnel parti en retraite et *créer 3 postes d'adjoints techniques* pour les services de cantine, technique et d'entretien des locaux en raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Maire propose, à l'assemblée, de créer les 3 adjoints techniques à temps complet (35 h hebdomadaires) répartis ainsi qu'il suit : 1 aux services techniques, 1 à l'entretien des locaux (Mairie,

Salle Métra, Salle Cresseveur et Ecole Van Gogh) et le 3^{ème} au restaurant scolaire à compter du 1^{er} Février 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE DECIDE DE CREER 3 emplois d'Adjoints techniques à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 1^{er} février 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2021, chapitre 012.

DIVERS

INFORMATIONS
